

ELECTION AU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DES HAUTS-DE-FRANCE

Procès-verbal de la réunion du comité technique régional d'organisation des élections, établi le 29 janvier 2024 à 18 heures 50 minutes.

Présents :

- Mme Delphine DROUSSENT ;
- M. Simon DELLOUE ;
- M. Guillaume LANGHAME ;
- Mme Léa CIESLAK ;
- M. Sébastien SKWERES.

Les membres du comité technique régional d'organisation des élections ont été désignés en séance officielle du conseil régional du 13 novembre 2023.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- M. Simon DELLOUE, conseiller régional ;
- M. Guillaume LANGHAME, conseiller régional ;
- Mme Léa CIESLAK, salariée ;
- M. Sébastien SWKERES, salarié.

La clôture du dépôt des candidatures est intervenue le lundi 29 janvier 2024 à 18h00.

Pour l'élection prévue le 11 mars 2024, 9 sièges sont à pourvoir.

Pour être recevable une liste complète doit donc comprendre 5 femmes et 4 hommes ou 4 femmes et 5 hommes.

La région Hauts-de-France étant constituée de 5 départements, la liste doit comprendre au moins 3 candidats établis à titre principal dans 3 départements différents.

Pour être recevable une liste incomplète devra au moins comprendre 5 candidats minimum (3 femmes et 2 hommes ou 2 femmes et 3 hommes) dont 3 candidats sont établis dans 3 départements.

Etapas pour examiner la recevabilité des listes

L'examen de la recevabilité consiste à vérifier :

- la conformité administrative du dossier de candidatures
- le respect des conditions d'éligibilité de chaque candidat à titre individuel
- la conformité quantitative des motivations individuelles dans le recueil de motivation.

Les conditions de recevabilité s'apprécient à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 29 janvier à 18 heures.

1° La conformité administrative du dossier de candidatures

Le dossier de candidatures comprend les documents définis à l'article 4.b) du règlement intérieur.

La production de documents originaux n'est pas obligatoire, les signatures scannées sont autorisées.

1) La liste des candidats. Elle doit être nommée et revêtue de la signature de chacun des candidats qui y figurent. Elle est présentée sous format A4 (deux recto maximum) et peut comporter les photos des candidats.

2) Les actes de candidature individuelle de chaque candidat de la liste. L'acte de candidature doit être rempli et signé par chaque candidat.



3) Les attestations de conformité de paiement de cotisation de tous les candidats de la liste, certifiant que le candidat est à jour du paiement de ses cotisations ordinales sur les 5 dernières années (2019 à 2023 inclus).

4) Le « recueil de motivations » recensant les motivations individuelles de chaque candidat de la liste, chacun d'entre eux devant, en s'identifiant, les présenter de manière synthétique (entre 400 et 800 caractères espaces compris par candidat).

5) Une profession de foi, qui est un document optionnel. Elle est dactylographiée sur un feuillet de format A4, d'une page recto maximum (sa signature n'est pas obligatoire). La profession de foi est identique pour tous les candidats de la liste, elle mentionne le nom de la liste et doit être déposée en même temps que la liste. Elle peut comporter les photos des candidats.

2° Le respect des conditions d'éligibilité de chaque candidat à titre individuel

Sont éligibles les électeurs qui :

- Sont inscrits au tableau à la date de notification de l'ouverture des opérations électorales, soit au 27 novembre 2023 et qui sont toujours inscrits à la date limite de dépôt des candidatures.
- N'ont pas déjà exercé deux mandats, qu'il s'agisse d'un mandat national ou régional (article 22 de la loi du 3 janvier 1977).
- Sont à jour du paiement de leur cotisation ordinale sur les 5 dernières années (2019 à 2023 inclus) et qui le prouvent en fournissant l'attestation de conformité téléchargée à partir du site.
- Ne sont pas frappés d'une sanction disciplinaire exécutoire.
- Ne sont pas suspendus provisoirement du Tableau ou de son annexe pour défaut de production d'attestation d'assurance à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 29 janvier 2024.

3° La conformité des motivations individuelles dans le recueil de motivation

Cet examen est uniquement quantitatif, il consiste à vérifier si chaque candidat de la liste a indiqué ses motivations individuelles en respectant le nombre de caractères prévus par le règlement intérieur.

Conclusions sur la recevabilité des listes

Rappel des règles de recevabilité des listes

- Une liste qui comprend plus de membres que de sièges à pourvoir n'est pas recevable.
- Une liste incomplète, comportant un nombre de candidats inférieur à la moitié du nombre de sièges à pourvoir n'est pas recevable.
- Une liste non paritaire n'est pas recevable.
- Une liste qui ne comprend pas le nombre minimum de candidats établis dans le nombre minimum de départements différents prévu par l'article 5 du décret du 28 décembre 1977 est irrecevable.

1 liste a été reçue au siège du Conseil régional dans les délais.

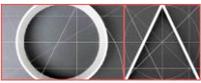
Liste n°1 : ARCHITECTURE DE DEMAIN !

La candidature de la liste qui a été reçue par mail au siège du CROA le vendredi 26 janvier 2024 à 18 heures 11 minutes comprend :

- La liste « ARCHITECTURE DE DEMAIN ! » signée des 9 candidats
- 9 actes de candidature sur modèle type signés
- 9 attestations de conformité de paiement de cotisations
- Un recueil de motivations comprenant 9 motivations individuelles
- Une profession de foi commune.

Cette liste est composée des candidats suivants :

1. **Alexandra PITZ**, architecte DPLG, inscrite au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LILLE (59), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet de sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.



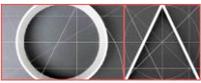
2. **Franck GHESQUIERE**, architecte DPLG, inscrit au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LEZENNES (59), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
3. **Damien DEMOUY**, architecte DE-HMONP, inscrit au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à ONS EN BRAY (60), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2021 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
4. **Martine SAM**, architecte DE-HMONP, inscrite au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LILLE (59), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
5. **Thibault MACHU**, architecte DE-HMONP, inscrit au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LILLE (59), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
6. **Mariola CACHO-ALONSO**, architecte diplômée de l'Université de Valladolid (Espagne), inscrite au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à BEAUVAIS (60), à jour du paiement de sa cotisation ordinale de 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
7. **Reda MELLAH**, architecte DE-HMONP, inscrit au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LILLE (59), à jour du paiement de sa cotisation ordinale de 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
8. **Hélène RICHTET**, architecte DPLG, inscrite au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à LILLE (59), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.
9. **Quentin DELANNOY**, architecte DE-HMONP, inscrit au tableau du CROA des Hauts-de-France, exerçant à BOULOGNE-SUR-MER (62), à jour du paiement de ses cotisations ordinales de 2019 à 2023, n'ayant pas exercé plus de deux mandats, n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de suspension administrative et ayant produit une motivation individuelle conforme → sa candidature personnelle est recevable.

Cette liste comporte 9 candidats dont 4 candidats de sexe féminin et 5 candidats de sexe masculin → Les conditions de parité sont respectées.

La liste comporte 9 candidats établis à titre principal dans 3 départements différents : Nord, Oise, Pas de Calais → les règles de représentativité des territoires sont respectées.

La candidature de la liste est recevable

Elle sera affichée au siège du Conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France en tant que liste n°1.



Affichage : Les listes, les recueils de motivation et les professions de foi des listes recevables sont affichés au siège du Conseil Régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France et dans ses annexes.

L'examen des candidatures étant achevé, la séance a été levée à 18 heures 50 minutes.

Simon DELLOUE

Guillaume LANGHAME

Léa CIESLAK

Sébastien SKWERES



Annexe 1 au Procès-Verbal de la réunion du comité technique régional d'organisation des élections

	NOM	Prénom	Liste signée par tous les candidats	Actes de candidature signés	Attestation de paiement de cotisation jointe	Motivation individuelle dans le recueil	Motivation individuelle dans le recueil	Mandats	Sanctions disciplinaire ou administrative	Parité	Représentativité : Nombre de départements minimum : 3
LISTE 1 : Reçue le 26 janvier 2024 à 18 heures 11 minutes	PITZ	Alexandra	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Femme	59
	GHEQUIERE	Franck	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Homme	59
	DEMOUY	Damien	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Homme	60
	SAM	Martine	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Femme	59
	MACHU	Thibault	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Homme	59
	CACHO-ALONSO	Mariola	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Femme	60
	MELLAH	Reda	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Homme	59
	RICHET	Hélène	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Femme	59
	DELANNOY	Quentin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme	Néant	Homme	62
Nombre de candidats sur la liste : 9			Liste signée	9 actes joints	9 attestations de cotisations jointes	9 motivations / 9 candidats	9 motivations conformes / 9 candidats			4 femmes 5 hommes	3 départements représentés
Liste Recevable			Dossier complet				Sur 9 candidats de la liste, 9 remplissent les conditions d'éligibilité individuelle			Parité respectée	Représentativité territoriale respectée

Signatures des membres du comité technique régional d'organisation des élections